



Bureau électoral

## PROCES - VERBAL

### Election complémentaire au Conseil communal

Vevey, 24 avril 2024

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Madame Sabrina Berrocal, Présidente, pour l'élection d'un.e membre au Conseil communal, en remplacement de Monsieur Grégoire Gavin, membre du groupe « décroissance alternatives ».

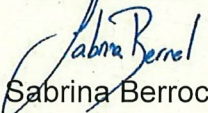
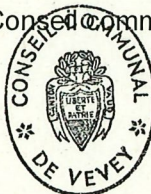

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 7 mars 2021, le Bureau électoral constate que la liste du groupe en question ne comporte plus de viennent-ensuite. Il convient donc de procéder à une élection complémentaire, conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014 (84 LEDP).

Les mandataires de la liste du groupe « décroissance alternatives » ont été consultés le 15 avril 2024 et ont présenté la candidature nécessaire. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare élue pour faire partie du Conseil communal :

Madame **Sandra JAMET**  
née le 11 décembre 1994  
originaire de Siviriez (FR)  
domiciliée à Vevey

membre du parti décroissance alternatives qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey :

la Présidente			la secrétaire	
Sabrina Berrocal			Carole Dind	

#### **Loi sur l'exercice des droits politiques**

#### **Art. 84 Vacance de siège pendant la législature**

*4* Lorsqu'un siège devenu vacant ne peut être occupé par une personne suppléante, les signataires de la liste à laquelle appartenait la personne dont le siège est repourvu peuvent présenter une candidature à son remplacement ; cette candidature doit obtenir le soutien d'au moins six signataires de la première liste.

*5* Si la personne dont le siège est repourvu avait été élue sur la liste d'un parti politique inscrit au registre des partis politiques au moment de l'élection, les organes statutaires compétents du parti peuvent présenter une candidature de remplacement.

#### **Art. 172**

#### **Principe**

*1* Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

*3* Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.

